

Éditorial

Marc Levis, directeur financier de commune et collaborateur très actif de notre *Revue*, a réalisé un impressionnant travail doctrinal et pratique d'identification des questions épineuses qui se posent aujourd'hui, en matière de recouvrement des taxes locales, depuis l'adoption du Code fédéral du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales (CRAF). La législation décrétole wallonne procède en effet par renvoi à ce Code pour déterminer le régime applicable à ces procédures. Or, la manière dont ce renvoi se matérialise fait surgir, çà et là, des interrogations, des incongruités, ainsi que de l'insécurité, tant pour les acteurs des communes que pour les redevables. Partant, une réforme s'avère souhaitable pour remédier à ces défaillances. L'originalité de la recherche ici publiée a trait à l'initiative prise par l'auteur de proposer des solutions très concrètes au regard du diagnostic ainsi opéré. Dans le souci de construire une doctrine à la fois constructive et créative, l'auteur, fort de son expertise de terrain, en est venu à rédiger une proposition de décret de grande ampleur dont l'objectif est d'atténuer les effets négatifs liés à la technique du renvoi vers le droit fédéral, de manière telle que la Région s'approprie davantage ses compétences en matière de procédure fiscale locale. Il s'agirait d'une première étape vers, ultérieurement, la substitution d'un régime proprement régional du recouvrement des

impôts locaux en lieu et place du droit fédéral importé. Au demeurant, le texte proposé, assorti des commentaires article par article et d'un exposé des motifs, est une manière efficace, pour le lecteur, de revisiter, sous un angle original, l'ensemble de la matière du recouvrement fiscal local.

Puisse cette proposition inspirer les décideurs au sein du nouveau Gouvernement wallon et faciliter le travail de reconfiguration de ce volet procédural essentiel pour un bon encaissement, par les communes, des recettes fiscales auxquelles elles peuvent prétendre avoir droit. L'essai ici matérialisé devrait du moins ouvrir un dialogue, une discussion, entre les autorités politiques, les académiques et les acteurs de terrain, en vue d'une optimisation des dispositifs juridiques, dans le souci de l'intérêt général wallon.

La présente livraison de la *Revue* se complète par douze décisions de jurisprudence, chacune précédées d'un résumé.

Bonne lecture à toutes et tous !

Marc BOURGEOIS
Rédacteur en chef